REPUBLIQUE FRANÇAISE

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune d'Albigny sur Saône
Arrêté n° 2018-228
Objet : Travaux sur réseau aérien existant
15 au 21 avenue Henri Barbusse
Réglementation provisoire circulation et stationnement

Le Maire d'Albigny sur Saône
Le Président de la Métropole de Lyon

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU Le Code de la Route ;
VU Le Code de la Voirie Routière ;
VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
VU L'arrêté n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
VU La demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, pour le compte de ORANGE,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux sur le réseau aérien existant du 15 au 21 avenue Henri Barbusse, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM *numéro d'urgence : 06-71-46-13-54*, domiciliée rue Mario et Monique Piani 69480 AMBERIEUX D AZERGUES (Rhône), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules avenue Henri Barbusse se fera en alternance sur chaussée rétrécie à l'aide de feux tricolores mobiles.

Article 2 : Des engins de chantiers, de type nacelle, seront stationnés à proximité du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4: Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront 1 heure entre le 29 et le 31 octobre 2018 de 8h00 à 11h00.

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.
Le positionnement des panneaux de chantiers ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Ils devront rester en place même en cas de fortes intempéries.
L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

MAIRIE D'ALBIGNY-SUR-SAÔNE (RHÔNE)

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Albigny-sur-Saône, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Albigny-sur-Saône, le 26/10/2018
Pour le Maire,

MAIRIE D'ALBIGNY-SUR-SAÔNE (RHÔNE)

A Lyon, le 26/10/2018
Pour le Président de la Métropole,

Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie